



**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2022/CULT/DF/LV/278**

**OBJET : FÊTE DE NANGIS - RETRAITE AUX FLAMBEAUX SUIVIE DU FEU D'ARTIFICE LE DIMANCHE 28 AOÛT 2022 - NANGIS -**

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie), approuvée par arrêté du 7.06.1977,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de la Fête de Nangis,

Considérant la fête foraine dans le parc du Château, en marge de la manifestation,

Considérant qu'il importe pour éviter les accidents lors du déroulement de la retraite aux flambeaux organisée par la Commune de Nangis de réglementer la circulation piétonne et automobile ainsi que le stationnement dans les secteurs réservés à cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

**Information aux riverains :** Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

La mairie de Nangis organise une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice qui se dérouleront **le dimanche 28 août 2022 de 21h00 au lundi 29 août 01h00.**

## **Article 2 : Retraite aux Flambeaux**

Le défilé se tiendra **entre 21h30 et 22h30**.

Le parcours empruntera les rues :

- Départ cour Émile Zola,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Aristide Briand,
- Rue Pasteur,
- Place Dupont-Perrot,
- Rue du Commerce,
- Rue du Général Leclerc,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Arrivée Allée du Parc.

### **Article 2 -1 :**

La circulation automobile sera interdite sur le parcours de la retraite aux flambeaux dès 20h30 et jusqu'à la fin de ce dernier.

Le défilé sera encadré par la Police Municipale et les accès fermés par les services municipaux.

### **Article 2 -2 :**

L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'interventions.

## **Article 3 : Feu d'artifices**

Le feu d'artifices se tiendra à l'issue de la retraite aux flambeaux dans le Stade Municipal.

### **Article 3 -1 :**

L'accès au stade est réservé aux artificiers et personnels de secours et d'intervention, le dimanche 28 août pour garantir la sécurité lors de la mise en place du matériel.

**L'accès du public se fera uniquement dans la zone de sécurité située dans la zone des terrains de baskets après autorisation des artificiers.**

### **Article 3 -2 :**

La réouverture du stade se fera à l'issue du déminage de la zone de tir et sur autorisation des services de secours compétents et des artificiers.

## **Article 4 :**

La mise en place du barriérage de sécurité et l'affichage réglementaire sera mis en place et entretenue par les services municipaux.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

**Article 6 :**

La Directrice du Secrétariat Général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Nangis,
- Madame la Directrice du Secrétariat Général et des projets stratégiques,
- Madame la Directrice du Pôle Culturel,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à Nangis, le 19/07/2022

Pour le Maire et par délégation  
le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
le ...1.9/JUIL. 2022  
et de la transmission ou notification et  
publication  
le ...1.9.JUIL. 2022

Affiché le ...../...../2022

Retiré le ...../...../2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 2<sup>ème</sup> adjoint  
Philippe DUCQ



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20220722-2022-CULT-278-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20220722-2022-CULT-278-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022